

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Chartes de déontologie des élus et des agents de la Ville de Marseille.**

21-37839-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle gouvernance souhaite répondre pleinement à la préoccupation croissante des concitoyens de plus d'intégrité dans les affaires publiques. La mise en place de chartes de déontologie à destination des élus et des agents participe de cet objectif et s'inscrit dans les valeurs d'éthique et de transparence portées par la nouvelle municipalité. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les préconisations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

L'adoption conjointe pour les élus et les agents, de chartes de déontologie, vise à associer les deux composantes de l'action municipale pour s'engager ensemble dans une démarche vertueuse de transparence et de probité.

La première d'entre elles s'adresse aux élus.

L'exemplarité qui doit être celle des responsables politiques implique que des principes clairs fondant la déontologie des élus municipaux soient énoncés pour prévenir tout conflit d'intérêt et ainsi protéger la collectivité ainsi que les acteurs de l'action publique. Pour cela, la Charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été rappelée aux conseillers municipaux lors de la première séance du Conseil Municipal. Elle en définit les principes fondamentaux et rappelle leurs principales obligations déontologiques.

La présente charte de déontologie des élus municipaux établit les règles qu'ils s'engagent à respecter et rappelle les définitions des délits d'atteinte à la probité. Elle s'applique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les conseils d'arrondissement auront toute latitude pour s'emparer et s'approprier ce document.

La Ville de Marseille mettra en œuvre les moyens pour que soient mises à disposition de l'ensemble des élus les formations nécessaires pour les outiller dans leur action quotidienne auprès des citoyens.

La deuxième charte s'adresse aux agents de la Ville de Marseille.

En tant qu'acteurs de la réalisation des missions de service public de la collectivité auprès des administrés, ils doivent avoir un comportement exemplaire.

La charte de déontologie qui leur est destinée a donc pour objet d'explicitier par des exemples concrets les règles de conduite qui s'appliquent à eux non seulement dans le cadre de l'exercice de leurs missions mais aussi, dans certains cas, en dehors du cadre professionnel. Elle s'applique à tout agent public intervenant au service de la Ville de Marseille, fonctionnaire ou contractuel, sur un emploi permanent ou non permanent, à temps complet ou non complet.

Un plan global de formation des agents sera prochainement proposé au Comité Technique et au Conseil Municipal. Il prévoira une offre complète de formations, de la sensibilisation de l'ensemble du personnel municipal au respect des principes déontologiques, jusqu'à celles spécifiquement adaptées aux fonctions particulièrement exposées.

Ces chartes feront l'objet de mises à jour et adaptations régulières pour offrir à tous un référentiel complet auquel chacun pourra se reporter dans son action.

Elles feront aussi l'objet de publications pédagogiques, étayées de conseils et recommandations pratiques, qui seront publiées et mises à disposition de tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS  
DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°2016-483 DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE A LA DEONTOLOGIE ET  
AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°2016-1691 DU 9 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA  
TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA  
MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE  
VU LA LOI N°2017-1339 DU 15 SEPTEMBRE 2017 POUR LA CONFIANCE DANS  
LA VIE POLITIQUE  
VU LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la Charte de déontologie des élus de la Ville de Marseille, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Est approuvée la Charte de déontologie des agents de la Ville de Marseille, annexée à la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**